

Fonds de Dotation LABOLIB

TITRE 1 : CONSTITUTION

Création et dénomination

Il est constitué par les signataires des présents statuts un fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et les présents statuts.

Il est dénommé : **Labolib**

Objet et moyens

À l'heure où tant de gens aspirent à redonner du sens à leur quotidien, beaucoup cherchent à se rapprocher de la Nature, sans vouloir perdre pour autant l'animation culturelle et humaine des villes.

Ce fonds de dotation a pour vocation à concilier les deux en permettant l'émergence en milieu rural d'un centre multi-disciplinaire qui allume un foyer vivant dans la campagne désertée. Entre maison de la culture, laboratoire de recherche, bibliothèque de connaissance, ce lieu inter-générationnel est un trait d'union où venir se rencontrer, enseigner, transmettre et apprendre.

À ces fins, Labolib met donc en oeuvre l'acquisition d'un patrimoine immobilier qu'il met à disposition gracieuse à des associations sans but lucratif qui oeuvrent pour la transition vers un monde plus harmonieux, solidaire et innovant, moyennant un socle de valeurs communes.

Siège social

Le siège social est fixé à : **556 Chemin Reynard 84440 Robion**

Il peut être déplacé en tout autre lieu par décision du conseil d'administration

Durée

La durée de ce fonds de dotation est indéterminée.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 3 membres fondateurs pour un premier mandat d'une durée d'un an renouvelable à l'issue de cette période et qui pourra être prolongé. Il désigne à cette occasion le président.

Le fonds de dotation est tenu de faire connaître, dans les trois mois, à l'autorité administrative les changements des membres décisionnaires et d'adresse du siège social.

Le Conseil d'administration pourra être complété par d'autres membres actifs, personnes physiques ou morales, choisis par les membres fondateurs en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité du Fonds de dotation.

Le conseil d'administration comprend :

- La bulle des membres Fondateurs
- La bulle des membres d'Honneur qui soutiennent la création et la vie du fonds par leur vision, dont la voix est consultative pour veiller à conserver l'orientation prônée par le fonds
- La bulle des Amis, composée de personnes physiques ou morales dont le nombre n'est pas encore fixé, des membres actifs choisis par les Fondateurs pour leurs compétences et leur motivation propres à assister le fonds dans sa mission suivant des modalités définies dans le règlement intérieur

Le Conseil d'administration se réunit une fois par an. D'autres réunions pourront être organisées en cas de nécessité expresse au bon fonctionnement du fonds.

Il est tenu procès-verbal des séances signé par deux membres en présence.

Rémunération

Les membres exercent leurs fonctions à titre gratuit et volontaire.

Révocation

Un administrateur du conseil d'administration absent à plus de trois réunions dans l'année sans avoir prévenu se verra demander des explications pour évaluer sa motivation. Son silence à cette requête ou un accord en majorité vaudra démission.

En cas de vacance par décès, démission ou empêchement définitif d'un administrateur, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement dans le mois suivant la constatation de la vacance si son absence engendre un dysfonctionnement avéré dans la bonne marche du fonds.

Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur en fonction des besoins de la vie du Labolib pour préciser les modalités d'application des présents statuts.

Attributions

Le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation et notamment

- Il accepte les libéralités
- Il autorise l'acquisition du bien immobilier
- Il assure la mise à disposition gratuite des lieux à des acteurs sur place par des prêts à usage
- Il adopte s'il y a lieu un règlement intérieur
- Il établit le rapport annuel d'activité
- Il désigne le cas échéant un commissaire aux comptes

Présidence

Le Conseil d'administration procède au choix du président qui a les mêmes attributions que les autres membres. Le premier mandat d'un an est renouvelable. Il pourra être décidé d'allonger la durée du mandat. Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation.

Le président représente le fonds en justice et dans tous les actes de la vie civile du fonds. Il peut choisir d'être représenté par un membre de confiance de son choix.

Les fonctions de président du conseil d'administration du fonds sont exercées à titre bénévole.

TITRE 3 : DOTATION

Dotation initiale

Le fonds de dotation est constitué avec une dotation initiale d'un montant de 15.000 euros. Cette dotation en capital est apportée au fonds à titre gratuit et irrévocable et est consommable

Ressources

Le fonds s'autorise le recours à l'ensemble des ressources admises.

TITRE 4 : MODIFICATION ET DISSOLUTION

Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en concertation des bulles d'Honneur et des Fondateurs à l'occasion du renouvellement du mandat du conseil d'administration ou lors d'une assemblée extraordinaire à l'initiative de l'un de ses membres du Conseil d'administration.

Dissolution

Le présent fonds de dotation pourra être dissous volontairement par décision conjointe de la bulle des membres d'Honneur et des Fondateurs. À sa liquidation, le présent fonds pourra décider, par délibération du conseil d'administration, de consommer l'actif net, conformément à son objet, dans un délai maximum de 6 mois.